



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs**

DE20180522\_44

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

## R E S S O U R C E S

### Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 2166

Conseil municipal  
22 mai 2018

44

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

A la suite de la démission de monsieur Samuel Cazenave, il y a lieu de le remplacer au sein des organismes et associations où il représentait la Ville.

Aussi, il est envisagé de pourvoir à son remplacement dans les conditions suivantes :

FRAC Poitou-Charentes	Gilbert PIERRE JUSTIN
Association Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale	Jean-Philippe POUSSET
Ecole élémentaire Jules Ferry	Patrick LEMAIRE
Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême – LISA	Patrick LEMAIRE
Association pour la promotion de la lecture publique à Angoulême – ALPA	Elisabeth LASBUGUES
Association Centre d'Arts Plastiques d'Angoulême – ACAPA	Elisabeth LASBUGUES
Musiques métisses	Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Association Piano en Valois	Gilbert PIERRE JUSTIN
Comité des Jumelages	François ELIE
Maison des peuples et de la paix	Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Comité des fêtes et d'animation culturelle de la Ville d'Angoulême	Kader BOUAZZA
Comité de quartier Saint-Ausonne / Saint-Martin	Guillaume CHUPIN

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De ne pas procéder par un scrutin secret aux présentes désignations ;

D'approuver les désignations dans les conditions exposées supra ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
22 mai 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

